

ENTRE LES SOUSSIGNES,

SARL Ste de la Manufacture de Bains
88240 Bains les Bains

Numéros de téléphone fixe: __0329313287__ Fax : 0329313264_____
Numéros de téléphone portable: __0611343263__ -0622388888_____
Email: manufacture-royale@orange.fr_____;

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame [_____], né(e) le _____ à _____, demeurant
[_____], à [_____];

Numéro de téléphone fixe: _____ - _____

Numéro de téléphone portable: _____

Email: _____

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes:

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : Gîte Cottage 4 * La Manufacture _____
88240 Bains les Bains _____

2.3. Détail et référence du Gîte - Meublé de tourisme: Gîte Cottage Clé Vacances 4*(Au sein de la **Manufacture Royale**, au bord du Canal de l'Est et de la rivière poissonneuse le Coney ,à **Bains les Bains**, station thermale, dans un site industriel IMH Ferblanterie de 1733, clos de murs, la maisonnette **Cottage & Pêche**, en rez-de-jardin vous accueille. Une chambre avec lit 160X200,(+ lit d'appoint) salle de bain avec baignoire, douche multijets, double vasque et WC. Espace buanderie avec lave-linge. Cuisine équipée avec feux gaz, four, micro-ondes, espace salon avec TV, ordinateur et accès Internet à disposition. Terrasse abritée comprenant un salon de jardin et barbecue. Place de parking à proximité immédiate réservée. Piscine commune chauffée accessible à 50m du gîte. Vélos à disposition , tennis de table, exposition industrielle et artistes, véhicules de collection, et local pêche (gîte Pêche labellisé 1° catégorie).

2.4. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du _25 juin_____ à 12__h__ au
_17 juillet_____ à 10__h__, soit une durée maximum de 22 jours non renouvelable.

Le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement (rendu propre dans l'état du départ – toute casse doit être remplacée à l'identique) le _17 juillet à 10H au plus tard, et à remettre au Bailleur les clés

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clés et les instructions relatives au logement : pour le chauffage complémentaire au bois, fonctionnement aérothermie, consignes de sécurité, parkings, accès piscine (clés fournies) , vélos sur demande.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES (TS + OM)

Les Parties ont convenu de fixer le loyer de 773,60 € pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Gaz bouteilles
- Chauffage Aérothermie ou Air Conditionné;
- Internet
- Télévision

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : SARL Ste la Manufacture de Bains _____

Banque : CIC _____

Code Banque : 30087 _____

Code Guichet :33651 _____

Numéro de compte : _00037481301_____

Clef RIB : 14 _____

IBAN : FR76 3008 7336 5100 0374 8130 114 _____

BIC : CMCIFRPP _____

5. RESERVATION : Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'un acompte de 25% établi à l'ordre de SARL Sté de la Manufacture . Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4 ou par chèque.

6. REGLEMENT DU PRIX : Le solde du montant du loyer sera facturé à la fin du séjour (Facture globale avec TS+OM) après déduction du montant de l'acompte. Le Preneur effectuera ce versement par chèque ou en espèces .

8. DEPOT DE GARANTIE : Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur, son attestation d'assurance et sur estimation du bailleur, 100 € à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

10. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux sera effectué avec le Preneur lors de l'entrée dans le logement. A défaut d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet. Tout objet cassé doit être signalé et remplacé à l'identique.

11. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3. Le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- [A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème local .

13. ANNULATION La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

14. ASSURANCES [Le Preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) lors de sa réservation auprès de sa compagnie. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.]

15. RESILIATION DE PLEIN DROIT En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

16. ELECTION DE DOMICILE Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

"Lu et approuvé"

Martine Cornevaux

Le Bailleur

Date: 29 janvier 2016

Le Preneur

Date:

ANNEXE A
DESCRIPTION DU LOGEMENT

Description :

Gîte ou Meublé : Gîte Cottage 4* - gîte pêche (avec local pêche) _____
Superficie totale des lieux loués : 74 m² _____
Piscine chauffée sur le domaine : ___oui_____

Jardin : oui

Première Pièce : pièce à vivre avec cheminée - 2 espaces cuisine _____
Deuxième Pièce : chambre à coucher avec placard – fenêtre _____
Troisième Pièce : laverie _____
Salles d'eau et WC : _oui_____

Pièces secondaires : _local pêche_____

Places de Parking : ___oui_____

Situation :

Exposition et vue : _sud_____

Distance du centre-ville : 1K8 _____

Distance des commerces : 2 KM _____

Distance de la gare SNCF : 4KM _____

Equipement :

Chauffage Aérothermie et Bois (bois fourni selon les Gîtes) : ___cottage OK_____

Eau : _oui_____

Gaz Butane ___oui_____

Air Conditionné : _oui_____

Machine à laver –laverie : _oui_____

Internet : WIFI_ou filaire (selon gîte) _oui_____

Télévision : TNT_oui_____

Inventaire du mobilier :

- tables et chaises
- fauteuils et banquettes avec coussins et plaid
- équipement ménager complet : gaz- four-micro onde-
- robot- fer à repasser- bouilloire-cafétière -
- draps couettes et couvres lits`
- lampes de chevet
- livres
- lecteur DVD (selon Gîtes)
- cuisine d'été (selon Gîtes)
- barbecue : oui
- salon de jardin :oui
- outils de jardin (selon gîte)
- panier à bois : oui
- étendoir et pinces à linge : oui

Bon usage :

Prévoir pour chaque séjour : allumes feux, serviettes toilettes et piscine, torchons, papier WC, sacs poubelles et sacs de tri - produits ménagers - éponges.

En général, les produits d'usage sont laissés au suivant par le précédent.

